

Décembre 2017

UNE « NORME INTELLIGENTE » AU SERVICE DE LA RÉFORME

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

VICTOR FABRE
MATHIEU KOHMANN
MATHIEU LUINAUD

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

fondapol.org

UNE « NORME INTELLIGENTE » AU SERVICE DE LA RÉFORME

Victor FABRE
Mathieu KOHMANN
Mathieu LUINAUD

La Fondation pour l'innovation politique
est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire

Vice Président : Grégoire Chertok

Directeur général : Dominique Reynié

Présidente du Conseil scientifique et d'évaluation : Laurence Parisot

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE

Un think tank libéral, progressiste et européen

La Fondation pour l'innovation politique offre un **espace indépendant d'expertise, de réflexion et d'échange** tourné vers la production et la diffusion d'idées et de propositions. Elle contribue au **pluralisme de la pensée** et au renouvellement du **débat public** dans une **perspective libérale, progressiste et européenne**. Dans ses travaux, la Fondation privilégie quatre enjeux : la **croissance économique**, **l'écologie**, les **valeurs** et le **numérique**.

Le site fondapol.org met à disposition du public la totalité de ses travaux. La plateforme « **Data.fondapol** » rend accessibles et utilisables par tous les données collectées lors de ses différentes enquêtes et en plusieurs langues, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales.

De même, dans la ligne éditoriale de la Fondation, le média « **Anthropotechnie** » entend explorer les nouveaux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme/machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales. Il contribue à la réflexion et au débat sur le transhumanisme. « **Anthropotechnie** » propose des articles traitant des enjeux éthiques, philosophiques et politiques que pose l'expansion des innovations technologiques dans le domaine de l'amélioration du corps et des capacités humaines.

Par ailleurs, le média « **Trop Libre** » offre un regard quotidien critique sur l'actualité et la vie des idées. « **Trop Libre** » propose également une importante veille dédiée aux effets de la révolution numérique sur les pratiques politiques, économiques et sociales dans sa rubrique « Renaissance numérique ».

La Fondation pour l'innovation politique est reconnue d'utilité publique. Elle est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées. Le soutien des entreprises et des particuliers est essentiel au développement de ses activités.

RÉSUMÉ

Réformer la France est impératif afin d'améliorer durablement la situation économique du pays. Mais cette volonté affirmée s'est historiquement heurtée sans cesse à des échecs récurrents. Certains d'entre eux peuvent s'expliquer par le fait que la norme apparaît comme souvent dépassée, prenant rarement en compte les apports de la pluridisciplinarité académique.

En France, changer de paradigme permettrait à la norme d'embrasser de nouveaux outils au service d'une norme plus efficace, plus didactique et davantage conforme aux effets attendus. La mise en place de cette « norme intelligente » signifierait accepter les apports d'outils issus des nouvelles sciences économiques tels que l'économie comportementale expérimentale, la prise en compte de la dimension d'analyse économique des études d'impact, l'utilisation des expériences aléatoires ou encore la mise en place de *nudges*.

Face à ces constats et à ces attentes, cette note propose des pistes pour faire de la norme une « norme intelligente » en France. Cette nouvelle approche pourrait notamment transformer l'environnement juridique français afin qu'il s'adapte à une économie où le processus d'innovation gagnerait en ampleur dans les années à venir. Face à ces changements, la norme se doit d'être plus flexible, sans perdre pour autant en qualité. Se saisir pleinement de cette mutation exige par ailleurs de réformer certaines de nos institutions universitaires ou en charge de la conception et de l'évaluation de la norme en s'inspirant de certaines réussites étrangères.

Sommaire

Introduction	9
I. Pour une « norme intelligente » face à des outils normatifs mal adaptés	11
II. Pour la transformation de la règle de droit en une « norme intelligente »	13
1. L'apport de l'analyse économique du droit.....	13
2. Valoriser l'analyse économique au sein des études d'impact.....	15
3. Les expériences aléatoires au service de l'expérimentation législative.....	17
III. Pour la mobilisation des acteurs divers et complémentaires	19
1. Réformer l'université et la politique de recherche au service de la pluridisciplinarité.....	19
2. Réformer nos institutions.....	21
3. S'inspirer du modèle anglo-saxon : les behavioral units.....	24
Conclusion	26

UNE « NORME INTELLIGENTE » AU SERVICE DE LA RÉFORME

Victor FABRE

Membre de Droit & Croissance et avocat au barreau de Paris.

Mathieu KOHMANN

Membre de Droit & Croissance, diplômé en droit de Sciences Po Paris et de la Harvard Law School.

Mathieu LUINAUD

Secrétaire général de Droit & Croissance, diplômé en économie de Sciences Po Paris et de l'École polytechnique, diplômé en droit de l'université Panthéon-Assas et de l'University of Pennsylvania.

INTRODUCTION

Le succès d'Emmanuel Macron en tant que président de la République dépendra de sa capacité à réformer, faute de quoi le pays risque d'accentuer un retard difficilement réversible pour les générations futures. Ce besoin de réforme transversal concerne aussi bien la politique de l'emploi que la sécurité sociale et devra ancrer la politique française de recherche dans la prochaine vague d'innovations NBIC (nanotechnologies, biotechnologies, informatique et sciences cognitives).

Mais pour réformer notre pays, la volonté politique ne saurait suffire et implique de disposer d'outils adéquats. En effet, la manière dont est élaborée la norme influe sur la réussite du processus de réforme. Une norme bien construite permet d'empêcher l'occurrence d'externalités négatives d'une politique publique, telle qu'un effet dépressif imprévu par le régulateur sur le comportement d'agents économiques, de même qu'elle permet de s'assurer que la réforme vise juste par l'évaluation *ex ante* ou *ex post*. Lorsque le comportement économique des agents est le déterminant premier de la politique publique à réformer, le processus d'élaboration de la norme de droit ne peut se permettre d'en ignorer les mécanismes.

Cet impératif, trop souvent ignoré en France, se fait d'autant plus pressant dans le contexte du Brexit, qui implique notamment l'éventuelle disparition de la tradition juridique anglaise au sein de l'Union européenne. Ce souci du réalisme juridique se caractérise par une « effects-based approach¹ », vérifiée en matière de droit de la concurrence. Historiquement, la Competition and Markets Authority britannique est connue pour son approche moderne de la concurrence et des conséquences économiques qui en découlent. La plupart des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) concernant un contentieux de concurrence et ayant adopté une approche fondée sur les effets concrets de la décision ont été rendues par un rapporteur britannique ou par une chambre où siégeait au moins un juge britannique². Une telle approche est cruciale dans une économie mondialisée et intégrée, où la régulation joue un rôle essentiel dans la dynamique de croissance.

Réussir le cycle de réformes dont le pays a besoin paraît passer par une transformation de notre processus d'élaboration normatif. Ce dernier gagnerait à davantage prendre en compte les effets concrets de la norme sur le comportement économique des agents, tout en important certains des instruments de la science économique qui visent à une meilleure conception et à une meilleure évaluation de la règle de droit. Cette norme, dite ici « intelligente », est au service des citoyens et de la croissance économique.

1. Assimakis Komminos, « Brexit and competition law », Kluwer Competition Law Blog, 2016 [klowercompetitionlawblog.com/2016/05/20/brexit-and-competition-law/].

2. *Ibid.*

I. POUR UNE « NORME INTELLIGENTE » FACE À DES OUTILS NORMATIFS MAL ADAPTÉS

Tant pour les observateurs politiques que pour les historiens, la France a toujours semblé être un pays compliqué à réformer³. Cette difficulté a des origines multiples, parfois incertaines. Mais l'une d'elles semble être le manque de pédagogie dans la présentation de certaines réformes alors qu'une évaluation *ex ante* rigoureuse de celles-ci permettrait de les mettre en concurrence et de les confronter à des estimations intérieures à l'État ou issues de la société civile. Ce défaut peut pour partie être attribué à un manque d'évaluation des réformes avancées, qui nuit aujourd'hui à leur perception par les citoyens. Il rend également plus facile les contradictions de cette évaluation, au risque de l'exposer à des arguments de mauvaise foi ou peu rigoureux, particulièrement à l'heure de la politique « postfactuelle », où la véracité des faits et des chiffres avancés devient secondaire.

En France, les échecs de la réforme se traduisent également par une inflation et une complexité normatives accrues, qui rendent *in fine* le droit inefficace. Si ces questions font régulièrement l'objet de préoccupations, le Conseil d'État rappelle dans son étude annuelle de 2016 que le bilan de la simplification normative et de l'amélioration de la qualité de la loi est très mitigé⁴. Une norme de qualité est pourtant un élément facilitateur de croissance : elle permet de s'assurer que ses retombées sont conformes à ce qui est attendu et s'impose comme un frein à l'inflation normative parce qu'elle rend les besoins de changements de la norme moins nécessaires et moins récurrents.

Si les exemples sont nombreux, l'un des plus parlants est sans doute celui de la fiscalité, où l'insécurité qui entoure des changements trop réguliers de la loi fiscale peut représenter un frein pour les entreprises qui souhaitent prendre des décisions d'investissement. Après plus de dix ans de cris d'alarme de la part du Conseil d'État⁵, et malgré une consécration progressive dans le droit administratif du besoin d'une sécurité juridique et d'une qualité accrue de la norme, force est de constater l'échec français en la matière.

3. Voir Michel Winock, *La Fièvre hexagonale. Les grandes crises politiques 1871-1968*, Calmann-Lévy, 1986 (rééd. Seuil, coll. « Points Histoire, 1989).

4. Voir Conseil d'État, *Étude annuelle 2016 – Simplification et qualité du droit*, 2016, 13 juillet 2016 (www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000610.pdf).

5. Voir Conseil d'État, *Sécurité juridique et complexité du droit – Rapport public 2006*, La Documentation française, 2006 (www.conseil-etat.fr/content/download/356/1096/version/1/file/rapportpublic2006.pdf).

L'évolution du droit des entreprises en difficulté

Le droit des procédures d'insolvabilité est au cœur d'un grand nombre de préoccupations, aussi bien au sein des États membres qu'au niveau européen. Les pouvoirs publics ont cru, à juste titre, devoir agir. On a ainsi assisté à une accélération du nombre de réformes à petits pas dans ce domaine. Cette accumulation de textes a rendu le cadre juridique excessivement complexe et a brouillé la compréhension des règles chez les entreprises et les investisseurs. En définitive, la situation du droit des procédures d'insolvabilité est assez similaire à celle du droit fiscal. Comme le souligne France Stratégie, le droit fiscal s'est en effet développé par couches successives sans cohérence d'ensemble*. Tout comme en droit fiscal, le résultat obtenu à travers le droit des procédures d'insolvabilité n'est probablement pas le résultat recherché initialement par les pouvoirs publics.

Le principal problème du droit français des entreprises en difficulté est le manque d'ancrage dans la théorie économique. Depuis 1985, l'objectif de faire du droit des faillites le moyen de préserver l'emploi perdure. Les économistes ont pourtant fait part des dangers d'une telle approche. En témoignent les travaux du prix Nobel d'économie Jean Tirole, qui évoque la contamination du droit des faillites par le droit du travail**, ou encore une note du Conseil d'analyse économique de 2013***. Récemment, la Commission européenne a mis en avant la nécessité d'avoir une approche plus économique du droit des procédures d'insolvabilité afin de faciliter le règlement des *non performing loans* en Europe, de renforcer l'union bancaire et de faciliter la création de l'union des marchés de capitaux****. Les économistes de la Commission européenne ont insisté sur l'importance d'un droit efficace selon un certain nombre de critères : prévisibilité (absence de pouvoir discrétionnaire du juge dans l'issue de la procédure collective) et lisibilité (simplification des procédures). Le droit français des entreprises en difficulté ne répond pas, dans son ensemble, à ces critères, et il en va de même pour de nombreux autres pays d'Europe continentale. Malheureusement, en France, les économistes sont peu écoutés par les juristes, en raison d'un probable déficit de recherche dans l'analyse économique du droit. Ce travail n'est pas considéré comme académique par les puristes en droit. Dans son rapport rendu en juillet dernier, le Haut Comité juridique de la place financière, composé exclusivement de juristes, s'est inscrit dans cette tradition classique en rappelant l'importance de sauver les emplois grâce au droit des entreprises en difficulté. Dans son rapport, il n'y a aucun des critères d'efficacité énoncés par les économistes*****. L'intervention des institutions européennes dans le champ du droit des procédures d'insolvabilité sera salutaire si la Commission européenne ainsi que les États membres utilisent cette opportunité pour repenser les objectifs de ce droit et lui permettent d'être ancré définitivement dans la théorie économique.

* Voir Christophe Gouardo, Nicolas Le Ru, Arthur Sode et Alain Trannoy, « Quels principes pour une fiscalité simplifiée. Enjeux », note France Stratégie, août 2016 (http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/17-27-fiscalite_aout_31.08_web.pdf).

** Voir notamment Jean Tirole, *Économie du bien commun*, PUF, 2016.

*** Guillaume Plantin, David Thesmar et Jean Tirole, « Les enjeux économiques du droit des faillites », *Les Notes du Conseil d'analyse économique*, n° 7, juin 2013 (www.cae-eco.fr/IMG/pdf/cae-note007.pdf).

**** Jean-Charles Bricongne, Maria Demertzis, Peter Pontuch et Alessandro Turrini, *Macroeconomic Relevance of Insolvency Frameworks in a High-debt Context: An EU Perspective*, European Commission, juin 2016 (www.ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/dp032_en_2.pdf).

***** Le Haut Comité juridique de la place financière de Paris [HCJP] a été créé en 2015 sous l'impulsion de la Banque de France et de l'Autorité des marchés financiers [AMF]. Plusieurs références ont ainsi été faites en vue de préserver les emplois. Il est néanmoins évoqué dans le rapport la nécessité d'éviter la destruction de la valeur d'entreprise inutile en encourageant les pre-pack cessions. Cependant, il n'est pas indiqué comment cet objectif peut se marier avec l'objectif de la préservation de l'emploi.

II. POUR LA TRANSFORMATION DE LA RÈGLE DE DROIT EN UNE NORME « INTELLIGENTE »

1. L'apport de l'analyse économique du droit

Si le droit doit savoir « emprunter ailleurs les matériaux dont il a besoin⁶ », un grand nombre de juristes, indépendamment de leurs qualités, peinent néanmoins à faire le lien entre les théories économiques et des problèmes juridiques concrets⁷.

L'analyse économique du droit – également connue sous le nom de « Law and Economics » – a pour objet l'étude des normes et des institutions⁸ de notre société. Dans ce contexte, les sciences économiques sont un outil permettant l'analyse d'une grande diversité de problématiques juridiques⁹, par le biais notamment de la modélisation de l'influence du droit sur les comportements des agents économiques.

Dans les années 1960, une discipline académique autonome dans l'« écosystème intellectuel¹⁰ » du droit et complètement dédiée à l'analyse économique de la règle de droit s'est développée, avec, pour pères fondateurs, les économistes Ronald H. Coase (prix Nobel, 1991) et Guido Calabresi¹¹, auxquels a notamment succédé Garry Becker (Prix Nobel, 1992). Plus récemment, ce sont les deux dernières promotions du prix Nobel d'économie qui ont couronné des travaux en proximité avec l'analyse économique du droit, avec Oliver Hart et Bengt Holmström (2016) pour leurs travaux sur la théorie économique des contrats et plus récemment Richard Thaler (2017) pour ses travaux en économie comportementale.

6. Roscoe Pound, discours à l'American Society, 1939.

7. Voir Richard A. Posner, *Economic Analysis of the Law*, 6^e éd., Aspen Publishers, 2002.

8. « Les institutions sont les règles du jeu dans la société ou, plus formellement, ce sont les contraintes imaginées par les humains qui conditionnent les interactions entre les hommes » [Douglass C. North, *Institutions, Institutional Change, and Economic Performance*, Cambridge University Press, 1990, p. 97]. Ces institutions structurent ainsi les incitations des hommes dans leurs interactions en société, aussi bien dans le domaine social que politique ou économique.

9. Voir Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, *Un droit pour l'innovation et la croissance*, Fondapol, février 2016, p. 27 (www.fondapol.org/wp-content/uploads/2016/02/NoteDROIT-WEB.pdf).

10. Robert Cooter et Thomas Ulen, *Law & Economics*, 6^e éd., Pearson, 2011, p. 3.

11. Voir Ronald H. Coase, « The problem of social cost », *Journal of Law & Economics*, vol. 3, octobre 1960, p. 1-44 ; Guido Calabresi, *The Costs of Accidents. A Legal and Economic Analysis*, Yale University Press, 1970 ; ou bien encore Guido Calabresi et A. Douglas Melamed, « Property Rules, Liability Rules, and Inalienability: One View of the Cathedral », *Harvard Law Review*, vol. 85, n° 6, avril 1972, p. 1089-1128.

Ainsi, l'analyse économique, malgré certaines critiques¹² du mouvement du « Law and Economics » qui pensaient que la discipline était condamnée au déclin ou à la stagnation après avoir atteint son apogée dans les 1980, continue d'évoluer. Ceci est dû à son approche profondément pluridisciplinaire, qui s'adapte et se réinvente au fil des découvertes effectuées par les disciplines académiques qui l'influencent, à l'image des sciences économiques, de la psychologie ou encore des neurosciences et des sciences comportementales. Cette pluridisciplinarité incite à penser l'innovation en soumettant la règle de droit à des critères d'analyse alternatifs qui n'hésitent pas à mettre en cause les dogmes et les autorités établies de la pensée juridique. Citons notamment une des dernières entreprises intellectuelles de l'analyse économique du droit qui, *via* le « Behavioral Law and Economics », vise à intégrer les apports de l'économie comportementale. Ce nouveau champ disciplinaire rapproche davantage l'analyse de la règle de droit de ses effets attendus, en mettant l'accent sur des alternatives aux modes d'intervention traditionnels de l'État, parfois imprécis et inefficaces (*nudges*, *cf. infra*).

Ainsi, les courants les plus modernes de l'analyse économique du droit, notamment l'« Empirical Law and Economics¹³ », fondent leurs analyses sur des expérimentations empiriques – de terrain ou de laboratoire. Cela permet d'alimenter les réflexions des rédacteurs d'une règle de droit et de créer des politiques publiques mieux adaptées, fondées sur la réalité telle qu'elle est et non telle que le rédacteur de la règle de droit la perçoit.

Les études d'impact et l'expérimentation constituent deux outils fondamentaux dans l'élaboration d'une norme intelligente que l'analyse économique devrait inspirer. Bien que ces outils existent déjà dans l'arsenal réglementaire français, le législateur n'a pas su exploiter pleinement leurs potentiels, comme le montrent la mise en œuvre mécanique et formelle des études d'impact et la timidité dans l'usage des expérimentations législatives.

12. Voir Morton J. Horwitz, « Law and Economics: Science or Politics? », *Hofstra Law Review*, vol. 8, n° 4, été 1980, p. 905-912, *contra* Anthony T. Kronman, « The Second Driker Forum for Excellence in the Law », *Wayne Law Review*, vol. 42, n° 1, janvier 1995, p. 115-169. Anthony T. Kronman, doyen de la Yale Law School, critique le Law and Economics, mais il admet en même temps qu'elle est devenue une force animatrice incontestable de la pensée juridique américaine et que cette école de pensée continue à être jusqu'à présent la plus influente des écoles jurisprudentielles aux États-Unis.

13. Voir Jonah B. Gelbach et Jonathan Klick, « Empirical Law and Economics », Faculty Scholarship, 8 octobre 2014 [scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2474&context=faculty_scholarship].

2. Valoriser l'analyse économique au sein des études d'impact

L'étude d'impact est une méthode qui examine systématiquement les impacts potentiels d'une réglementation existante ou à venir. En pratique, elle analyse ou constate toutes les conséquences positives et négatives d'une politique publique, et prend en compte l'ensemble des solutions alternatives envisageables pour atteindre les objectifs définis par les responsables politiques ou administratifs. Cette évaluation intervient tout au long de l'élaboration de la règle de droit, à mesure de ses amendements, et après son adoption pour en apprécier son efficacité.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi l'étude d'impact constitue un instrument efficace au service d'une réglementation intelligente. Instrument objectif, reposant sur l'expertise technique, l'étude d'impact permet de se prémunir contre d'éventuelles intentions électoralistes et démagogiques du législateur, notamment en période préélectorale. Par son évaluation « froide » d'une mesure envisagée, l'étude intervient comme un rempart contre certaines dérives démocratiques, particulièrement à une époque où le populisme et la post-vérité gagnent du terrain. Par ailleurs, au travers du test d'opportunité qu'elle impose, l'étude d'impact freine l'inflation normative, souvent responsable de la dégradation de la qualité du droit français. Entre autres, le rédacteur doit justifier la nécessité d'une disposition, prouver que les alternatives non législatives ne sont pas en mesure d'atteindre l'objectif défini et s'assurer de la cohérence de la disposition avec l'ordre juridique interne, européen et international. Enfin, l'étude d'impact constitue un cadre idéal à l'analyse pluridisciplinaire, notamment à l'incorporation des contributions tirées de l'analyse économique du droit.

En dépit d'avantages certains, la pratique actuelle en France ne permet pas d'utiliser pleinement le potentiel de ces instruments et n'a permis d'enrayer ni l'inflation législative ni la dégradation de la qualité de la règle de droit. Trois dysfonctionnements attirent notre attention :

- les études d'impact sont réalisées par ceux qui ont en charge l'élaboration de la norme. Une telle pratique nuit inévitablement à l'objectivité de l'étude, donc à sa qualité. Il paraît en effet improbable que la partie en charge d'un projet de réforme puisse le critiquer dans son étude d'impact. Celle-ci se transforme en plaidoyer *pro domo* où le gouvernement légitime par une expertise biaisée une politique publique. Ce manque d'impartialité explique pourquoi les parlementaires utilisent en général trop peu les informations produites par l'étude d'impact ;

– au manque d’objectivité s’ajoute le manque d’actualisation de l’étude d’impact, les études n’étant pas révisées en fonction des modifications apportées au projet de loi lors des travaux parlementaires. Faute de mise à jour, l’étude d’impact devient très rapidement caduque. Récemment, plusieurs amendements relatifs au projet de loi « République numérique » n’ayant pas fait l’objet d’une évaluation ont pourtant ainsi été intégrés au projet final¹⁴ ;

– enfin, la superficialité du contrôle de la qualité de ces études et du dispositif coercitif pose problème. Les institutions en charge du contrôle, à savoir le Conseil d’État, la Conférence des présidents et le Conseil constitutionnel, ne disposent pas des moyens nécessaires pour apprécier la qualité des études. Le manque de temps et la configuration politique de l’Assemblée rendent en pratique impossible tout examen sérieux de la qualité de l’étude¹⁵.

Au vu de ces éléments, on comprend dès lors pourquoi un rapport commandé par la Bertelsmann Stiftung, un think tank allemand de premier plan, porte un jugement aussi sévère sur la qualité des études d’impact en France¹⁶. Tous ces éléments portent à croire que les études d’impact sont davantage perçues comme une contrainte formelle qui pèse sur l’élaboration de la norme plutôt que comme un véritable outil d’aide à la décision. Cette résistance « culturelle » à l’utilisation des études d’impact vient d’un problème de perception, à la fois au sein des administrations et du public, ce dernier les percevant trop souvent comme un substitut technocratique à une décision démocratique. Ces travaux permettent pourtant de soutenir le débat public, par l’introduction de données et d’études claires et fiables.

Si révolution il doit y avoir dans l’utilisation des études d’impact, cette révolution doit être avant tout culturelle au sein des administrations. Une formation plus économique des fonctionnaires ainsi qu’une ouverture à des experts ou contributeurs extérieurs au cercle de l’administration peuvent constituer des réponses adaptées à ces enjeux.

14. Voir Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud et Sophie Vermeille, « La qualité de la règle de droit comme vecteur de croissance », *Revue trimestrielle de droit financier*, n° 4, décembre 2016 (droitetcroissance.fr/wp-content/uploads/2015/01/RTDF2016_4_DoctrineLuinaud_L2.pdf)

15. *Ibid.*

16. Voir Yves Mény, Henrik Uterwedde et Reimut Zahnhöfer (dir.), *Sustainable Governance Indicators. 2015 France Report*, Bertelsmann Stiftung, 2015 (www.sgi-network.org/docs/2015/country/SGI2015_France.pdf). Les études d’impact ne sont pas mises en place de manière systématique et, lorsqu’elles le sont, leur qualité reste très superficielle. La Bertelsmann Stiftung attribue en conséquence une note globale de 3,3 sur 10 à l’administration française, cette note reposant sur des critères d’utilisation, de qualité et de contenu des études d’impact. En comparaison, le Royaume-Uni obtient une note de 9 et l’Allemagne une note de 8,3.

Quatre axes de réforme pour améliorer l'utilisation des études d'impact

1. Le risque de caducité précoce des études d'impact requiert leur déploiement dans le temps. Idéalement, une étude d'impact devrait consister en une évaluation préliminaire ou *ex ante* (analysant l'opportunité d'adopter une règle de droit en réponse à une problématique, souvent sur la base d'une consultation publique), en une évaluation simultanée (pendant l'élaboration de la règle de droit) et en une évaluation rétrospective ou *ex post* (vérifiant si la règle de droit a atteint ses objectifs ou nécessite une actualisation).

2. Il apparaît essentiel d'améliorer et d'harmoniser la méthodologie, notamment en ce qui concerne l'analyse des coûts et le chiffrage. L'élaboration d'un guide méthodologique clair et souple semble nécessaire pour servir de base commune à toutes les études d'impact et expliquer de façon succincte les principales techniques qui peuvent être mises en œuvre dans une étude d'impact (analyse coût-bénéfice, analyse coût-efficacité, analyse des risques et analyse risque contre risque).

3. Afin de lutter contre le manque d'objectivité et la qualité inégale des études d'impact, un renforcement des contrôles doit être mis en œuvre. En pratique, les inexactitudes ou les omissions graves relevées devraient systématiquement suspendre le processus législatif, comme c'est le cas lors de la procédure législative européenne. Des propositions concernant la réforme de nos institutions, au service d'un meilleur contrôle de la qualité des études d'impact, font l'objet de développements plus approfondis dans la suite de cette note.

4. Cette proposition de réforme n'aura que peu d'utilité si elle n'est pas accompagnée d'une meilleure formation des fonctionnaires en charge de l'élaboration et du contrôle de ces études. On constate que le manque de culture économique et d'expertise technique entre les différents ministères explique pour une grande part la qualité inégale des rapports. La sensibilisation sur les nouvelles pratiques, sur les outils quantitatifs et économiques permettrait d'améliorer durablement le contenu des études.

3. Les expériences aléatoires au service de l'expérimentation législative

La modernisation de l'action publique passe également par l'expérimentation, c'est-à-dire le test d'une mesure sur une petite échelle et pendant une durée limitée, afin d'en évaluer l'efficacité et, le cas échéant de l'étendre à l'ensemble du territoire.

La démarche expérimentale apparaît comme un instrument adapté aux nouveaux défis de la France, notamment vis-à-vis de l'intégration de son économie à la mondialisation, de l'agilité croissante des acteurs économiques

grâce au numérique et de l'accélération du temps juridique¹⁷. Ces phénomènes font qu'il n'est plus possible aujourd'hui de prévoir avec certitude les effets d'une disposition législative. Les acteurs économiques disposent de nouvelles stratégies de contournement permises par l'ouverture des frontières et l'économie digitale. Confrontée à ces défis, l'action publique doit savoir s'adapter rapidement et redoubler d'inventivité.

Dans ce contexte inédit, l'expérimentation législative présente de nombreux avantages. D'une part, les expériences aléatoires sont un formidable moyen de réduire l'incertitude quant aux politiques publiques efficaces et celles qui ne le sont pas. L'économiste Bruno Crépon a conduit une étude sur l'efficacité de politiques de retour à l'emploi dont l'objectif était de vérifier si certaines politiques de formation permettent de diminuer le taux de chômage¹⁸. Le résultat de l'étude est frappant : la formation accélère le retour à l'emploi, mais cela se fait entièrement au détriment des chômeurs qui n'ont pas bénéficié de la formation. En d'autres termes, le programme en question n'a eu que des effets d'éviction : il a permis à certains de retrouver un emploi plus vite que d'autres, mais n'a pas du tout permis de réduire le chômage globalement dans un bassin d'emploi donné. De telles conclusions auraient été impossibles à établir de manière convaincante sans le recours aux expériences aléatoires.

D'autre part, l'expérimentation peut constituer un remède à la « France bloquée ». Son caractère expérimental permet de mettre en œuvre plus rapidement des mesures originales et réformatrices qui auraient nécessité autrement de longs débats. L'opinion publique, souvent crispée à l'idée du changement, est d'ailleurs plus encline à ces mesures puisque les effets négatifs, s'ils existent, restent circonscrits à un territoire et sont d'une durée limitée. À titre d'exemple, l'adoption de la loi IVG, à l'époque controversée, fut en partie possible du fait du caractère expérimental de celle-ci (limitée à quatre années)¹⁹. L'expérimentation permet donc d'obtenir l'acceptation progressive du changement par une plus grande partie de la population.

17. Philippe Durance « L'expérimentation : une condition nécessaire de l'innovation », in Conseil d'analyse économique, *Créativité et Innovation des territoires*, La Documentation française, 2010, p.159.

18. Bruno Crépon et al., « Do Labor Market Policies have Displacement Effects? Evidence from a Clustered Randomized Experiment », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 128, n° 2, mai 2013, p. 531-580.

19. Voir Simon de Charentenay, « Les implications juridiques de la constitutionnalisation du droit de l'expérimentation », 2003 (www.droitconstitutionnel.org/congresParis/comC4/CharentenayTXT.pdf).

En pratique, les nouvelles mesures légales ou réglementaires devraient autant que possible être testées et comparées à des solutions alternatives avant d'être adoptées, les résultats de ces tests devraient être quantifiés et, même après qu'une solution a été arrêtée au regard des résultats obtenus, un suivi de l'efficacité dans le temps de la mesure choisie devrait être mis en place.

Des obstacles idéologiques et juridiques se dressent toutefois contre cet instrument. L'expérimentation butte en effet contre le principe d'égalité et celui de l'indivisibilité du territoire²⁰. Bien que, depuis 2003, la Constitution ait confirmé au travers de l'article 37-1 (échelle nationale) et du quatrième alinéa de l'article 72 (à l'échelle des collectivités territoriales) la possibilité d'intégrer des dispositions à caractère expérimental pour un objet et une durée limitée, les décideurs politiques restent encore sceptiques face à cet outil. En dépit de la création à la mi-2016 de l'agence France Expérimentation, les expérimentations législatives sont aujourd'hui encore trop peu utilisées. Les lois d'expérimentation souffrent de contraintes trop fortes. Ceci est notamment lié au fait que leur mise en place nécessite dans la majorité des cas de passer par le législateur. Un système d'allègement et d'assouplissement des contraintes pesant sur la mise en place d'une expérimentation législative pourrait ainsi être imaginé. En dessous de certains seuils d'impact socio-économique pour les citoyens, une procédure accélérée devrait ainsi pouvoir être utilisée, et ce afin de ne pas avoir à passer systématiquement devant le législateur.

III. POUR LA MOBILISATION DES ACTEURS DIVERS ET COMPLÉMENTAIRES

1. Réformer l'université et la politique de recherche, au service de la pluridisciplinarité

Trop souvent, en France, les cursus d'économie ou de droit à l'université fonctionnent en silo, laissant peu de place à des enseignements d'ouverture. Cette absence de pluridisciplinarité rend difficile la prise de conscience que pour certains problèmes, notamment de droit, peuvent être importées des solutions d'autres champs disciplinaires. Cette difficulté est moins présente aux États-Unis et au Royaume-Uni, où les facultés de droit sont interdisciplinaires

20 . Voir Florence Cruzatier-Durand, « Réflexions sur le concept d'expérimentation législative [à propos de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République] », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 56, 2003, p. 675-695.

et encouragent la collaboration entre chercheurs et/ou praticiens de différentes disciplines académiques. En outre, aux États-Unis, les études de droit au niveau master ne sont pas conditionnées à l'étude de ces mêmes disciplines au niveau bachelor, l'enseignement du droit étant d'ailleurs réservé aux *graduate schools*. Il n'est alors pas surprenant que le réalisme juridique et l'analyse économique du droit aient connu un tel essor outre-Atlantique, les étudiants étant invités à s'ouvrir sur plusieurs disciplines au cours de leur cursus scolaire. Le constat est identique pour le monde de la recherche universitaire.

Aux États-Unis, au Royaume-Uni et également dans certains pays d'Europe du Nord, les universités mettent en place de véritables laboratoires d'idées où les chercheurs en économie et en droit sont invités à analyser avec précision les effets du cadre juridique sur l'économie en général, mais aussi le comportement des différents acteurs assujettis. Ces chercheurs réfléchissent également aux défis posés par les évolutions de la société, comme la transition numérique, ainsi qu'aux éventuelles réponses à apporter sur un plan juridique. Ils participent au débat public et sont régulièrement consultés par le pouvoir législatif en qualité d'experts. À l'inverse, il semble que les universités françaises peinent à faire émerger des chercheurs susceptibles d'apporter une contribution significative en vue d'améliorer le processus normatif et, de manière générale, la qualité de la norme. Ces difficultés se font ainsi ressentir par la difficile émergence, en France, d'une recherche en analyse économique du droit : « La littérature dans ce domaine est quasi inexistante », fait ainsi remarquer Philippe Simonnot²¹. Il n'y a pas si longtemps, l'économie était dans un premier temps enseignée dans les départements de droit²². Depuis, elle s'est autonomisée, adoptant le mode de fonctionnement de toutes les disciplines scientifiques, étant évaluée sur la base de publications et forçant chaque chercheur à se confronter au jugement de ses pairs²³. À l'étranger, l'essor de l'analyse économique du droit a permis le développement de revues à comité de lecture, tandis qu'il n'existe en France aucune revue universitaire en sciences juridiques fonctionnant avec un comité de lecture sur le modèle des revues d'économie.

21. Philippe Simonnot, *Économie du droit. L'invention de l'État*, Les Belles Lettres, 2003.

22. Voir Élisabeth Chatel « Pour une histoire et une sociologie de l'enseignement de l'économie », *Éducation et Sociétés*, n° 35, 2015, p. 5-21.

23. Comme l'a rappelé Jean Tirole, « il est indispensable que la qualité de la recherche soit évaluée sur la base de publications, forçant chaque chercheur à se confronter au jugement par les pairs. C'est le fondement même des progrès scientifiques dans toutes les disciplines. Chercher à se soustraire à ce jugement promeut le relativisme des connaissances, antichambre de l'obscurantisme » [cité par Gael Cérez, in « Querelle des économistes, le ministère de l'Éducation donne raison aux orthodoxes », *latribune.fr*, 30 janvier 2015 (toulouse.latribune.fr/innovation/recherche-et-developpement/2015-01-30/querelle-des-economistes-le-ministere-de-l-education-donne-raison-aux-orthodoxes.html)].

En dernière analyse, les faiblesses de la recherche française au croisement du droit et de l'économie nuisent au processus législatif et empêchent les pouvoirs publics d'avoir une compréhension globale des effets des différentes normes sur l'économie et la société. Par ailleurs, il existe peu d'études académiques en la matière. Sans celles-ci, la probabilité de s'accorder non seulement sur le constat des insuffisances du droit mais également sur les objectifs à atteindre devient alors minime.

2. Réformer nos institutions

Les besoins identifiés en outils « innovants » importés des sciences économiques et appliqués au processus de création normatif demandent également de repenser nos institutions. Elles doivent ainsi se doter de l'expertise nécessaire pour permettre des échanges pluridisciplinaires, nourris durant les processus d'élaboration et d'évaluation d'une règle de droit. Cette transformation doit être requise des institutions en charge de la rédaction et du contrôle de la norme. Cela demandera la création d'institutions nouvelles et indépendantes, qui sauront s'insérer dans un environnement institutionnel préexistant. Enfin, cette réforme doit concerner tant le législateur que le pouvoir exécutif en charge à la fois de la préparation de projets de loi et de la rédaction de décrets d'application une fois la loi votée.

a) Les institutions en charge de la conception de la norme

Un tel changement de culture doit commencer par se faire là où est élaborée la norme, à l'échelon ministériel. Chaque direction ministérielle devrait se doter d'un bureau à compétence transversale en charge de l'évaluation et de l'expérimentation des différentes politiques publiques élaborées par la direction ministérielle. Pour des raisons de compétences professionnelles, il serait principalement composé d'ingénieurs et de chercheurs. Ces bureaux permettraient d'intégrer des chercheurs du monde académique et d'associer des laboratoires de recherche, facilitant le dialogue entre la recherche et l'administration.

b) Les institutions en charge de l'évaluation de l'impact de la norme

S'il est proposé de renforcer le contenu économique des études d'impact des lois (*cf. supra*), un parallélisme des formes impose de faire peser des exigences similaires dans le contrôle auxquelles elles sont soumises.

Ainsi, pour que le Conseil d'État puisse réellement effectuer son travail de contrôle de la qualité des études d'impact, il conviendrait de le doter d'un nouveau groupe de travail composé d'économistes, de juristes et, le cas échéant, d'experts selon les sujets traités. La mission de ce groupe serait de mettre en place un contrôle approfondi des études d'impact et des conclusions qui en sont tirées. Celui-ci pourrait être intégré à l'actuelle section du rapport et des études, composer une sous-section de cette dernière ou encore faire l'objet d'une nouvelle section au sein du Conseil d'État. Ce groupe de travail serait composé de personnalités qualifiées et de hauts fonctionnaires issus par exemple du corps des administrateurs civils du ministère de l'Économie et des Finances ou du corps de l'Inspection générale des finances²⁴. Alternativement, un comité d'analyses d'études d'impact, totalement indépendant, pourrait aussi être créé sans participation du Conseil d'État. Il serait également composé d'économistes et de juristes et, le cas échéant d'experts, selon les sujets et thématiques traités, et aurait pour mission de surveiller la qualité des études d'impact et la cohérence des conclusions qui en seront tirées.

De façon similaire, la possibilité de contester devant le Conseil constitutionnel le respect des obligations constitutionnelles attachées à la réalisation d'une étude d'impact reste trop limitée. Le quatrième alinéa de l'article 39 de la Constitution autorise la Conférence des présidents, en cas de désaccord persistant avec le gouvernement, à saisir le Conseil constitutionnel. En outre, sur le fondement du deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution, dans le cadre du contrôle de constitutionnalité *a priori*, le Conseil constitutionnel a admis une saisine sur le moyen tiré d'une violation des prescriptions des études d'impact. Il reste que le Conseil constitutionnel peut difficilement, pour des raisons politiques évidentes, censurer une disposition discutée et votée sur ce seul fondement. Une manière de remédier à ces obstacles serait d'introduire la possibilité pour soixante députés et/ou sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel avant la discussion du texte si la qualité de l'étude d'impact ne permet pas une discussion éclairée dans les chambres. Le Conseil constitutionnel aurait dans ce cas à statuer dans un délai réduit afin de ne pas retarder le calendrier des discussions, comme cela est le cas pour le délai de huit jours imposé en cas de question urgente.

24. Voir Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, *op. cit.*, p. 35.

Par ailleurs, à ce jour, le fait majoritaire et les délais empêchent la chambre des présidents de réaliser un examen approfondi de l'étude d'impact. Seul le comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale peut assister les parlementaires et donner son avis sur l'étude d'impact sur demande du président de la commission ou du président de l'Assemblée nationale. Pour cette raison, nous préconisons de doter le Parlement, dont les membres sont les principaux bénéficiaires de l'étude d'impact, de pouvoirs de contre-expertise sur des éléments fournis dans l'étude d'impact. Il s'agirait de créer un organe dédié, commun à l'Assemblée nationale et au Sénat, qui aurait pour vocation de mettre en œuvre ce contrôle. L'indépendance de l'organe serait garantie par une représentation équitable entre membres de la majorité et membres de l'opposition au sein de cet organe dédié.

c) Les institutions en charge de l'évaluation des politiques publiques

Comme l'indique un avis du Conseil économique, social et environnemental, « en tant qu'acte politique, l'évaluation nécessite objectivité et impartialité du processus²⁵ ». Or force est de constater que l'évaluation des politiques publiques demeure à ce jour l'apanage quasi exclusif de l'administration et de ses organes. C'est pourquoi nous proposons de développer l'examen rétrospectif des politiques publiques par des entités externes. La puissance publique pourrait, par exemple, faire appel plus fréquemment à des organes privés, comme les cabinets de conseil, afin d'assurer une « expression plurielle des points de vue²⁶ ».

La pluralité des instances d'évaluation doit constituer une force dans le processus d'évaluation et non une faiblesse, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Nous recommandons en conséquence une mutualisation des ressources informationnelles, à travers, par exemple, le développement d'une base informatique commune, et un dialogue renforcé entre les instances. L'objectif serait de créer des synergies ainsi qu'une meilleure coordination des instances d'évaluation sous l'égide du Parlement. Le comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, qui depuis la réforme constitutionnelle de 2008 a pour responsabilité l'évaluation des politiques publiques, semble être l'organe le plus adéquat pour prendre en charge cette mission. Cette coordination ne peut pas être l'instrument d'une action politique pour éviter de porter atteinte à l'indépendance des organes en question.

25. *Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques*, avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par M. Nasser Mansouri-Guilani, rapporteur, Les Éditions du Journal officiel, septembre 2015, p.22 (www.lecese.fr/travaux-publies/promouvoir-une-culture-de-l-valuation-des-politiques-publiques).

26. *Ibid.*

Cette coordination pourrait également prendre la forme d'un site Internet sur lequel tout citoyen consulterait l'ensemble des rapports d'évaluation. Enfin, si nous proposons la mise en place de nouveaux outils au service d'une norme meilleure, à l'image d'un développement de l'expérimentation législative, la qualité de ces nouvelles méthodes de conception doit être préservée. Aussi, le contrôle et le suivi des expérimentations requièrent également une évaluation indépendante et rigoureuse, menée par des professionnels de l'évaluation des politiques publiques. Un Conseil national de l'évaluation pourrait être créé, sur le modèle du Conseil d'analyse économique, ou intégré à ce dernier. Le mandat de ses membres serait précisément d'émettre des recommandations sur les meilleures pratiques d'évaluation, selon les politiques publiques ciblées, et de conduire d'eux-mêmes des expériences aléatoires sur différentes politiques publiques en partenariat avec les administrations concernées. Siégeraient au sein de ce Conseil des personnalités qualifiées, de champs disciplinaires multiples, dont la connaissance de l'évaluation des politiques publiques permettrait d'identifier quelles sont les politiques d'évaluation adaptées aux différentes politiques évaluées²⁷. En effet, à différentes politiques évaluées correspondent différentes méthodes optimales d'évaluation. Un tel Conseil serait également chargé du suivi des expérimentations législatives.

Ces nouvelles instances, ainsi que les nouveaux rôles attribués à celles existantes, devraient s'intégrer au sein des autres dispositifs de suivi des politiques économiques et faire partie d'une réflexion de fond sur la place de Conseil d'analyse économique et de France Stratégie dans la conception et l'évaluation des politiques publiques françaises, et l'opportunité d'un éventuel rapprochement de l'ensemble des acteurs. À ce titre, le Council of Economic Advisers américain, dont le poids politique est bien supérieur, reste un modèle en la matière.

3. S'inspirer du modèle anglo-saxon : les behavioral units

S'il a été proposé de faire évoluer nos institutions vers une plus grande prise en compte des apports des outils de l'analyse économique, la mise en place de types d'institutions nouvelles ayant fait leurs preuves à l'étranger semble essentielle et prioritaire.

De nombreux gouvernements étrangers se sont dotés de cellules consultatives en matière de sciences comportementales, permettant *in fine* une conception plus efficace de leurs politiques publiques. *Via* ces cellules consultatives, des

27. Marc Ferracci et Étienne Wasmer, *État moderne, État efficace*, Odile Jacob, 2011.

chercheurs ont pu développer ce que les spécialistes appellent des *nudges* (« coups de pouce ») méthodologiques lors de la conception et de l'élaboration des politiques publiques qui permettent d'influencer les décisions des individus. Selon Richard Thaler et Cass Sunstein, l'objectif d'un *nudge* est de créer un environnement décisionnel qui poussera les personnes ciblées à adopter certains comportements après avoir soumis les différentes incitations de ces personnes à une analyse psychologique et économique²⁸. La mise en place du *nudge* doit être peu coûteuse, la décision de la personne soumise au *nudge* doit être volontaire (le fait de ne pas adopter le comportement suggéré par le *nudge* ne doit pas créer un désavantage disproportionné pour la personne ciblée) et le *nudge* doit court-circuiter les fonctions cognitives des personnes ciblées par ce dernier. Les deux chercheurs partent du constat que de nombreuses politiques publiques sont fondées sur des hypothèses trop simplificatrices de rationalité des individus – une hypothèse qui, dans la réalité, n'est que rarement vérifiée²⁹. En effet, nombreuses sont les situations où les individus sont victimes de biais cognitifs, ce qui a pour conséquence de faire dévier leurs comportements par rapport à celui attendu d'un agent rationnel. Les *nudges* démontrent le potentiel d'une régulation qui considère les individus comme les êtres qu'ils sont : des personnes dont les capacités de traitement d'informations sont limitées et dont les émotions ou croyances peuvent fortement influencer leurs comportements³⁰.

Les *nudges* démontrent que l'analyse pluridisciplinaire d'une règle de droit doit non seulement être une étape préalable, mais surtout une étape nécessaire à l'élaboration de la norme et à son évaluation. Les rédacteurs d'une telle règle de droit intelligente doivent apprendre et être contraints à travailler dans des équipes davantage pluridisciplinaires. À ce titre, l'exemple des *behavioral units* mises en place aux États-Unis (Social and Behavioral Sciences Team) et au Royaume-Uni (Behavioral Insights Team) semble particulièrement parlant. Enfin, il est intéressant de noter qu'il existe au Royaume-Uni, de même que dans d'autres pays comme l'Australie, l'Afrique du Sud, le Qatar ou encore le Danemark (pays dont les gouvernements ont mis en place des cellules consultatives similaires), des programmes de formation spécifiques en économie comportementale à destination des hauts fonctionnaires.

28. Voir Richard H. Thaler et Cass R. Sunstein, *Nudge. Improving Decisions About Health, Wealth, and Happiness*, Yale University Press, 2008.

29. Jean Tirole, *op. cit.*, p. 165.

30. Voir Sarah Conly, *Against Autonomy. Justifying Coercive Paternalism*, Cambridge University Press, 2013.

Les behavioral units

En 2015, aux États-Unis, la Maison-Blanche s'est dotée d'une cellule consultative, experte en matière d'économie comportementale : la Social and Behavioral Sciences Team (SBST)*. Cette cellule a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité des normes grâce aux apports de l'économie comportementale. Les administrations fédérales sont désormais obligées d'identifier les politiques publiques susceptibles de tirer bénéfiques des enseignements en sciences comportementales et d'interagir avec les experts en la matière. Cette cellule consultative communique régulièrement sur ses travaux, notamment *via* un rapport annuel** permettant de voir comment elle a pu influencer la conception des politiques publiques du gouvernement.

Similairement, au Royaume-Uni, la Behavioral Insights Team, qui collabore avec le Cabinet Office du Premier Ministre, propose régulièrement des *nudges* au gouvernement britannique afin d'améliorer la mise en place de ses politiques publiques et des services publics. À titre d'exemple, une simple modification du contenu des notifications envoyées à des contribuables en retard dans le paiement de leurs impôts a permis d'augmenter le taux de recouvrement de 15 %, soit 160 millions de livres. Ce « tour de magie » a été simple à mettre en place et peu coûteux : au lieu d'envoyer une lettre standard de rappel avec mention des sanctions encourues, la nouvelle notification expliquait au retardataire que neuf sur dix de ses voisins avaient déjà payé leurs impôts et qu'il était parmi les derniers à ne pas encore l'avoir fait***. Garantir au contribuable que les autres s'acquittaient tout comme lui de l'impôt était plus incitatif que la menace d'une sanction prononcée par une administration lointaine. Le Behavioral Insights Team publie aussi annuellement un rapport mentionnant les mesures entreprises****.

* Executive order 13707 du président Barack Obama du 15 septembre 2015 (www.federalregister.gov/documents/2015/09/18/2015-23630/using-behavioral-science-insights-to-better-serve-the-american-people). Le décret se fixe comme objectif d'améliorer « le bien-être social, le résultat des programmes et leur efficacité », de concevoir des stratégies pour utiliser les enseignements des sciences comportementales et de recruter des experts en sciences comportementales lorsque nécessaire.

** Rapports annuels 2015 et 2016 disponibles sur le site du SBST (sbst.gov/).

*** Voir « Fraud, error and debt: behavioural insights team paper », gov.uk, 6 février 2006 (www.gov.uk/government/publications/fraud-error-and-debt-behavioural-insights-team-paper). Il est intéressant de noter que la même technique n'a pas fonctionné aux États-Unis. Néanmoins, ce fait ne préjuge en rien de la méthode qui consiste à mettre en place une stratégie pluridisciplinaire de création de la règle de droit afin de créer des dispositions réglementaires et légales plus efficaces.

**** The Behavioral Sciences Team, *Update Report 2015-16*, 2016 [38r8om2xjhh125mw24492dir.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2016/09/BIT_Update_Report_2015-16-.pdf].

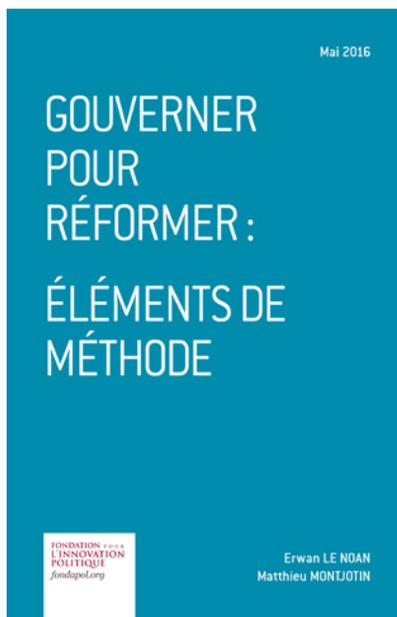
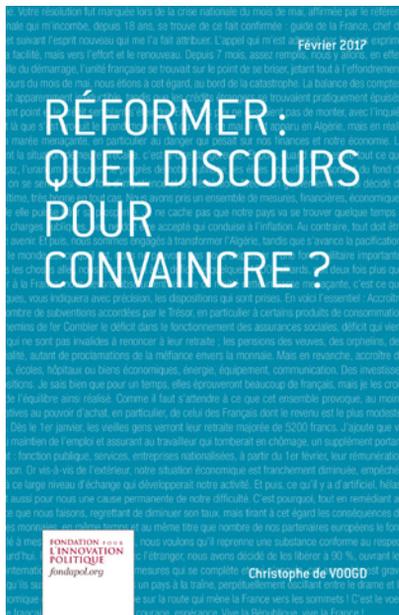
CONCLUSION

L'urgent besoin de réforme nous invite à envisager de nouveaux outils permettant d'en améliorer l'efficacité et l'acceptabilité. Si la règle de droit est l'outil premier de la réforme, cette dernière bénéficiera d'une approche renouvelée, prenant en compte les apports conceptuels et instrumentaux de disciplines extérieures au droit, impliquant la transformation de notre processus de création normatif afin de faire émerger ce que nous avons appelé une « norme intelligente ». Cette sollicitation renouvelée de la règle de droit apparaît aujourd'hui recevable, nécessaire et urgente :

– sciences économiques et sciences comportementales peuvent procurer à ceux qui font la règle des outils avérés, intelligibles et efficaces. Apporter au droit les conclusions des sciences économiques et comportementales est un progrès facile à mettre en application : les chercheurs de ces disciplines disposent déjà des outils à employer. Encore faut-il fournir les conditions de leur collaboration fructueuse et faire évoluer les institutions afin qu'elles puissent en recevoir l'apport ;

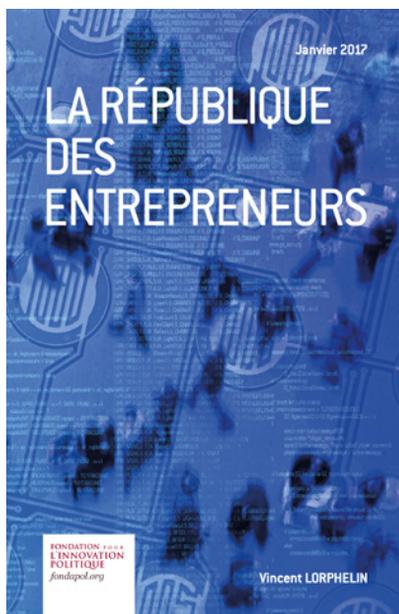
– les réflexions à conduire au moment de l'élaboration de la règle, lors de son adoption comme après sa mise en application, doivent être désormais les étapes d'un contrôle impératif et rigoureux. Cette démarche, plus lourde et plus ambitieuse que les processus traditionnels, pourra réduire les « effets pervers » dont chacun connaît les exemples, tout en rendant les mesures à adopter plus appropriées et mieux consenties ;

– l'accumulation des textes, facteur d'inflation et de complexité normative, manifeste sans doute un désir de droit permanent et mal satisfait. L'irritation des citoyens, tangible et parfois virulente devant leur législateur, ainsi que le véhément discrédit populaire des institutions nationales ou internationales, atteste d'une persistante déconvenue. Le « contrat social » sortirait gagnant d'une prompt amélioration des méthodes législatives et réglementaires, indispensable au retour à la croissance en France.



Réformer : quel discours pour convaincre ?
Christophe de Voogd, février 2017, 52 pages

Gouverner pour réformer : Éléments de méthode
Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 64 pages



La République des entrepreneurs

Vincent Lorphelin, janvier 2017, 52 pages

Des startups d'État à l'État plateforme

Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 52 pages

Sous la direction de Dominique Reynié

OÙ VA LA DÉMOCRATIE ?

UNE ENQUÊTE INTERNATIONALE DE LA
FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE



Edited by Dominique Reynié

WHAT NEXT FOR DEMOCRACY?

AN INTERNATIONAL SURVEY BY
THE FOUNDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE



Octobre 2017, 320 pages

NOS PUBLICATIONS

Autriche : virage à droite

Patrick Moreau, novembre 2017, 52 pages

Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage

Façal Hafied, novembre 2017, 76 pages

Où va la démocratie ?

Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

Violence antisémite en Europe 2005-2015

Johannes Due Enstad, septembre 2017, 48 pages

Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne

Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 52 pages

Marché du travail : pour la réforme !

Façal Hafied, juillet 2017, 64 pages

Le fact-checking : Une réponse à la crise de l'information et de la démocratie

Farid Gueham, juillet 2017, 68 pages

Notre-Dame-des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés

Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 56 pages

France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances

Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 44 pages

Dettes publiques : la mesurer, la réduire

Jean-Marc Daniel, avril 2017, 52 pages

Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière

Julien Damon, avril 2017, 52 pages

Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle

Olivier Faron, avril 2017, 48 pages

Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste : l'Europe démocratique menacée

Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

Porno addiction : nouvel enjeu de société

David Reynié, mars 2017, 48 pages

Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (2)

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 72 pages

Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (1)

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 56 pages

L'actif épargne logement

Pierre-François Gouiffès, février 2017, 48 pages

Réformer : quel discours pour convaincre ?

Christophe de Voogd, février 2017, 52 pages

De l'assurance maladie à l'assurance santé

Patrick Negaret, février 2017, 48 pages

Hôpital : libérer l'innovation

Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 44 pages

- Le Front national face à l'obstacle du second tour***
Jérôme Jaffré, février 2017, 48 pages
- La République des entrepreneurs***
Vincent Lorphelin, janvier 2017, 52 pages
- Des startups d'État à l'État plateforme***
Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 52 pages
- Vers la souveraineté numérique***
Farid Gueham, janvier 2017, 44 pages
- Repenser notre politique commerciale***
Laurence Daziano, janvier 2017, 48 pages
- Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté***
Julien Damon, décembre 2016, 40 pages
- L'Autriche des populistes***
Patrick Moreau, novembre 2016, 72 pages
- L'Europe face aux défis du pétro-solaire***
Albert Bressand, novembre 2016, 52 pages
- Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN***
Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 52 pages
- Innovation politique 2016 (accessible en librairie)***
Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2016, 758 pages
- Le nouveau monde de l'automobile (2) : Les promesses de la mobilité électrique***
Jean-Pierre Corniou, octobre 2016, 68 pages
- Le nouveau monde de l'automobile (1) : l'impasse du moteur à explosion***
Jean-Pierre Corniou, octobre 2016, 48 pages
- L'Opinion européenne en 2016 (accessible en librairie)***
Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2016, 224 pages
- L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX^e siècle)***
Jérôme Perrier, septembre 2016, 52 pages
- L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX^e siècle)***
Jérôme Perrier, septembre 2016, 52 pages
- Refonder l'audiovisuel public.***
Olivier Babeau, septembre 2016, 48 pages
- La concurrence au défi du numérique***
Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 48 pages
- Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité***
Vincent Tournier, juin 2016, 68 pages
- Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle***
Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 48 pages
- La blockchain, ou la confiance distribuée***
Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 48 pages
- La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)***
Sylvain Boulouque, mai 2016, 56 pages
- Gouverner pour réformer : Éléments de méthode***
Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 64 pages

Les zadistes [2] : la tentation de la violence

Eddy Fougier, avril 2016, 44 pages

Les zadistes [1] : un nouvel anticapitalisme

Eddy Fougier, avril 2016, 44 pages

Régionales [2] : les partis, contestés mais pas concurrencés

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016, 52 pages

Régionales [1] : vote FN et attentats

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016, 60 pages

Un droit pour l'innovation et la croissance

Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 52 pages

Le lobbying : outil démocratique

Anthony Escurat, février 2016, 44 pages

Valeurs d'islam (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

Chiïtes et sunnites : paix impossible ?

Mathieu Terrier, janvier 2016, 44 pages

Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme

Daniel Hurstel, décembre 2015, 44 pages

Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels

Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 44 pages

L'Opinion européenne en 2015 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, novembre 2015, 140 pages

La noopolitique : le pouvoir de la connaissance

Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 52 pages

Innovation politique 2015 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2015, 576 pages

Good COP21, Bad COP21 [2] : une réflexion à contre-courant

Albert Bressand, octobre 2015, 48 pages

Good COP21, Bad COP21 [1] : le Kant européen et le Machiavel chinois

Albert Bressand, octobre 2015, 48 pages

PME : nouveaux modes de financement

Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 44 pages

Vive l'automobilisme ! [2] Pourquoi il faut défendre la route

Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuill, octobre 2015, 44 pages

Vive l'automobilisme ! [1] Les conditions d'une mobilité conviviale

Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuill, octobre 2015, 40 pages

Crise de la conscience arabo-musulmane

Malik Bezouh, septembre 2015, 40 pages

Départementales de mars 2015 [3] : le second tour

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 56 pages

Départementales de mars 2015 [2] : le premier tour

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 56 pages

Départementales de mars 2015 [1] : le contexte

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 44 pages

Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »

Julien Gonzalez, juillet 2015, 44 pages

Politique économique : l'enjeu franco-allemand

Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 36 pages

Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain.

François Bazin, juin 2015, 48 pages

Économie de la connaissance

Idriss J. Aberkane, mai 2015, 48 pages

Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique

Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 56 pages

Unir pour agir : un programme pour la croissance

Alain Madelin, mai 2015, 52 pages

Nouvelle entreprise et valeur humaine

Francis Mer, avril 2015, 32 pages

Les transports et le financement de la mobilité

Yves Crozet, avril 2015, 32 pages

Numérique et mobilité : impacts et synergies

Jean Coldefy, avril 2015, 36 pages

Islam et démocratie : face à la modernité

Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 40 pages

Islam et démocratie : les fondements

Aḥmad Al-Raysuni, mars 2015, 40 pages

Les femmes et l'islam : une vision réformiste

Asma Lamrabet, mars 2015, 48 pages

Éducation et islam

Mustapha Cherif, mars 2015, 44 pages

Que nous disent les élections législatives partielles depuis 2012 ?

Dominique Reynié, février 2015, 4 pages

L'islam et les valeurs de la République

Saad Khiari, février 2015, 44 pages

Islam et contrat social

Philippe Moulinet, février 2015, 44 pages

Le soufisme : spiritualité et citoyenneté

Bariza Khiari, février 2015, 56 pages

L'humanisme et l'humanité en islam

Ahmed Bouyerdene, février 2015, 56 pages

Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?

Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 40 pages

Coran, clés de lecture

Tareq Oubrou, janvier 2015, 44 pages

Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité

Éric Geoffroy, janvier 2015, 40 pages

Mémoires à venir

Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

La classe moyenne américaine en voie d'effritement

Julien Damon, décembre 2014, 40 pages

Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes

Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 56 pages

L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages

Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

La politique de concurrence : un atout pour notre industrie

Emmanuel Combe, novembre 2014, 48 pages

Européennes 2014 (2) : poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton

Jérôme Fourquet, octobre 2014, 52 pages

Européennes 2014 (1) : la gauche en miettes

Jérôme Fourquet, octobre 2014, 40 pages

Innovation politique 2014 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2014, 554 pages

Énergie-climat : pour une politique efficace

Albert Bressand, septembre 2014, 56 pages

L'urbanisation du monde. Une chance pour la France

Laurence Daziano, juillet 2014, 44 pages

Que peut-on demander à la politique monétaire ?

Pascal Salin, mai 2014, 48 pages

Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014

Suzanne Baverez et Jean Sènié, mai 2014, 48 pages

Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France

Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

L'Opinion européenne en 2014 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, avril 2014, 284 pages

Taxer mieux, gagner plus

Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

L'État innovant (2) : Diversifier la haute administration

Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014, 44 pages

L'État innovant (1) : Renforcer les think tanks

Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014, 52 pages

Pour un new deal fiscal

Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

Faire cesser la mendicité avec enfants

Julien Damon, mars 2014, 44 pages

Le low cost, une révolution économique et démocratique

Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

Un accès équitable aux thérapies contre le cancer

Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

Réformer le statut des enseignants

Luc Chatel, janvier 2014, 8 pages

Un outil de finance sociale : les social impact bonds

Yan de Kerouguen, décembre 2013, 36 pages

Pour la croissance, la débureaucratiation par la confiance
Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 48 pages

Les valeurs des Franciliens
Guénaëlle Gault, octobre 2013, 36 pages

Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec
Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 40 pages

Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées
Charles Beigbeder, juillet 2013, 8 pages

L'Opinion européenne en 2013 (accessible en librairie)
Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, juillet 2013, 268 pages

La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique
Laurence Daziano, juillet 2013, 40 pages

Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs
Albert Bressand, juillet 2013, 44 pages

La démobilité : travailler, vivre autrement
Julien Damon, juin 2013, 44 pages

LE KAPITAL. Pour rebâtir l'industrie
Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 40 pages

Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France
Les Arvernes, Fondation pour l'innovation politique, avril 2013, 12 pages

Les classes moyennes dans les pays émergents
Julien Damon, avril 2013, 38 pages

Innovation politique 2013 (accessible en librairie)
Fondation pour l'innovation politique, PUF, janvier 2013, 652 pages

Relancer notre industrie par les robots (2) : les stratégies
Robin Rivaton, décembre 2012, 40 pages

Relancer notre industrie par les robots (1) : les enjeux
Robin Rivaton, décembre 2012, 52 pages

La compétitivité passe aussi par la fiscalité
Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes, décembre 2012, 20 pages

Une autre politique monétaire pour résoudre la crise
Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 40 pages

La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?
Aldo Cardoso, novembre 2012, 12 pages

Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre ...
Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 40 pages

Youth and Sustainable Development
Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité
Francis Charhon, mai / juin 2012, 44 pages

Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure
Julien Damon, mai 2012, 40 pages

Libérer le financement de l'économie

Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

L'épargne au service du logement social

Julie Merle, avril 2012, 40 pages

L'Opinion européenne en 2012 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mars 2012, 210 pages

Valeurs partagées

Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

Les droites en Europe

Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

Innovation politique 2012

Fondation pour l'innovation politique, PUF, janvier 2012, 648 pages

L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité

Charles Feuillerade, janvier 2012, 36 pages

Politique énergétique française (2) : les stratégies

Rémy Prud'homme, janvier 2012, 40 pages

Politique énergétique française (1) : les enjeux

Rémy Prud'homme, janvier 2012, 48 pages

Révolution des valeurs et mondialisation

Luc Ferry, janvier 2012, 36 pages

Quel avenir pour la social-démocratie en Europe ?

Sir Stuart Bell, décembre 2011, 36 pages

La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser

Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 36 pages

L'hospitalité : une éthique du soin

Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 32 pages

12 idées pour 2012

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2011, 110 pages

Les classes moyennes et le logement

Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

Réformer la santé : trois propositions

Nicolas Bouzou, novembre 2011, 32 pages

Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008

Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 40 pages

La responsabilité

Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

Le vote des classes moyennes

Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

La compétitivité par la qualité

Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

Les classes moyennes et le crédit

Nicolas Pécourt, octobre 2011, 32 pages

Portrait des classes moyennes

Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

Morale, éthique, déontologie

Michel Maffesoli, octobre 2011, 40 pages

Sortir du communisme, changer d'époque

Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?

Malcolm Grimston, septembre 2011, 16 pages

La jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

Pouvoir d'achat : une politique

Emmanuel Combe, septembre 2011, 52 pages

La liberté religieuse

Henri Madelin, septembre 2011, 36 pages

Réduire notre dette publique

Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 40 pages

Écologie et libéralisme

Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies

Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 28 pages

Contester les technosciences : leurs raisons

Eddy Fougier, juillet 2011, 40 pages

Contester les technosciences : leurs réseaux

Sylvain Boulouque, juillet 2011, 36 pages

La fraternité

Paul Thibaud, juin 2011, 36 pages

La transformation numérique au service de la croissance

Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 52 pages

L'engagement

Dominique Schnapper, juin 2011, 32 pages

Liberté, Égalité, Fraternité

André Glucksmann, mai 2011, 36 pages

Quelle industrie pour la défense française ?

Guillaume Lagane, mai 2011, 26 pages

La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise

Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 44 pages

La religion dans les affaires : la finance islamique

Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 36 pages

Où en est la droite ? L'Allemagne

Patrick Moreau, avril 2011, 56 pages

Où en est la droite ? La Slovaquie

Étienne Boisserie, avril 2011, 40 pages

Qui détient la dette publique ?

Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

Le principe de précaution dans le monde

Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 36 pages

Comprendre le Tea Party

Henri Hude, mars 2011, 40 pages

Où en est la droite ? Les Pays-Bas

Niek Pas, mars 2011, 36 pages

Productivité agricole et qualité des eaux

Gérard Morice, mars 2011, 44 pages

L'Eau : du volume à la valeur

Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 32 pages

Eau : comment traiter les micropolluants ?

Philippe Hartemann, mars 2011, 38 pages

Eau : défis mondiaux, perspectives françaises

Gérard Payen, mars 2011, 62 pages

L'irrigation pour une agriculture durable

Jean-Paul Renoux, mars 2011, 42 pages

Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles

Antoine Frérot, mars 2011, 32 pages

Où en est la droite ? L'Autriche

Patrick Moreau, février 2011, 42 pages

La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat

Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 32 pages

Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro

Wolfgang Glomb, février 2011, 38 pages

2011, la jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

L'Opinion européenne en 2011 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Édition Lignes de Repères, janvier 2011, 254 pages

Administration 2.0

Thierry Weibel, janvier 2011, 48 pages

Où en est la droite ? La Bulgarie

Antony Todorov, décembre 2010, 32 pages

Le retour du tirage au sort en politique

Gil Delannoï, décembre 2010, 38 pages

La compétence morale du peuple

Raymond Boudon, novembre 2010, 30 pages

L'Académie au pays du capital

Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

Pour une nouvelle politique agricole commune

Bernard Bachelier, novembre 2010, 30 pages

Sécurité alimentaire : un enjeu global

Bernard Bachelier, novembre 2010, 30 pages

Les vertus cachées du low cost aérien

Emmanuel Combe, novembre 2010, 40 pages

Innovation politique 2011 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, novembre 2010, 676 pages

Défense : surmonter l'impasse budgétaire

Guillaume Lagane, octobre 2010, 34 pages

Où en est la droite ? L'Espagne

Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

Les vertus de la concurrence

David Sraer, septembre 2010, 44 pages

Internet, politique et coproduction citoyenne

Robin Berjon, septembre 2010, 32 pages

Où en est la droite ? La Pologne

Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 42 pages

Où en est la droite ? La Suède et le Danemark

Jacob Christensen, juillet 2010, 44 pages

Quel policier dans notre société ?

Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 28 pages

Où en est la droite ? L'Italie

Sofia Ventura, juillet 2010, 36 pages

Crise bancaire, dette publique : une vue allemande

Wolfgang Glomb, juillet 2010, 28 pages

Dette publique, inquiétude publique

Jérôme Fourquet, juin 2010, 32 pages

Une régulation bancaire pour une croissance durable

Nathalie Janson, juin 2010, 36 pages

Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole

Pascal Perri, mai 2010, 32 pages

Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?

Pascal Perrineau, mai 2010, 56 pages

L'Opinion européenne en 2010 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mai 2010, 245 pages

Pays-Bas : la tentation populiste

Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat

Pascal Perri, avril 2010, 30 pages

Où en est la droite ? La Grande-Bretagne

David Hanley, avril 2010, 34 pages

Renforcer le rôle économique des régions

Nicolas Bouzou, mars 2010, 30 pages

Réduire la dette grâce à la Constitution

Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

Stratégie pour une réduction de la dette publique française

Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

Iran : une révolution civile ?

Nader Vahabi, novembre 2009, 19 pages

Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre

Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

Agir pour la croissance verte

Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 11 pages

L'économie allemande à la veille des législatives de 2009

Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 10 pages

Élections européennes 2009 : analyse des résultats en Europe et en France
Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009,
32 pages

Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après
Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française
Lucien Jaume, juin 2009, 12 pages

La politique européenne de développement : Une réponse à la crise de la mondialisation ?
Jean-Michel Debrat, juin 2009, 12 pages

La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs : défense du statut, illustration du statu quo.

Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson
David Bonneau, mai 2009, 20 pages

La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi
Élise Muir (dir.), mai 2009, 64 pages

Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme
Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

**Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ?
Une question de justice sociale et un problème démocratique**
Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

La réforme de l'enseignement supérieur en Australie
Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

Les réformes face au conflit social
Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

L'Opinion européenne en 2009 (accessible en librairie)
Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mars 2009, 237 pages

Travailler le dimanche: qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ?
Sondage, analyse, éléments pour le débat
Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

Stratégie européenne pour la croissance verte
Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 124 pages

Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands sur trois priorités de la présidence française de l'UE
Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Retrouvez notre actualité et nos publications sur fondapol.org

SOUTENEZ LA FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE !

Pour renforcer son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondation pour l'innovation politique, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers. Ils sont invités à participer chaque année à la convention générale qui définit ses orientations. La Fondation pour l'innovation politique les convie régulièrement à rencontrer ses équipes et ses conseillers, à discuter en avant-première de ses travaux, à participer à ses manifestations.

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondation pour l'innovation politique peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

Vous êtes une entreprise, un organisme, une association

Avantage fiscal : votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'IS (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238bis du CGI).

Dans le cas d'un don de 20 000 €, vous pourrez déduire 12 000 € d'impôt, votre contribution aura réellement coûté 8 000 € à votre entreprise.

Vous êtes un particulier

Avantages fiscaux : au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable (report possible durant 5 ans); au titre de l'ISF, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % de vos dons versés, dans la limite de 50 000 €.

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre ISF. Pour un don de 5 000 €, vous pourrez déduire 3 300 € de votre IR ou 3 750 € de votre ISF.

contact : Anne Flambert +33 (0)1 47 53 67 09 anne.flambert@fondapol.org

UNE « NORME INTELLIGENTE » AU SERVICE DE LA RÉFORME

Par Victor Fabre, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud

Réformer la France est impératif afin d'améliorer durablement la situation économique du pays. Mais cette volonté affirmée s'est historiquement heurtée sans cesse à des échecs récurrents. Certains d'entre eux peuvent s'expliquer par le fait que la norme apparaît comme souvent dépassée, prenant rarement en compte les apports de la pluridisciplinarité académique.

En France, changer de paradigme permettrait à la norme d'embrasser de nouveaux outils au service d'une norme plus efficace, plus didactique et davantage conforme aux effets attendus. La mise en place de cette « norme intelligente » signifierait accepter les apports d'outils issus des nouvelles sciences économiques tels que l'économie comportementale expérimentale, la prise en compte de la dimension d'analyse économique des études d'impact, l'utilisation des expériences aléatoires ou encore la mise en place de *nudges*. Face à ces constats et à ces attentes, cette note propose des pistes pour faire de la norme une « norme intelligente » en France. Cette nouvelle approche pourrait notamment transformer l'environnement juridique français afin qu'il s'adapte à une économie où le processus d'innovation gagnerait en ampleur dans les années à venir. Face à ces changements, la norme se doit d'être plus flexible, sans perdre pour autant en qualité. Se saisir pleinement de cette mutation exige par ailleurs de réformer certaines de nos institutions universitaires ou en charge de la conception et de l'évaluation de la norme en s'inspirant de certaines réussites étrangères.

Les médias

fondapol.tv

ГРОП ЛІБРАЄ
Une voix libérale, progressiste et européenne

**ANTHROPO
TECHNIE**
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ

Les données en open data

data.fondapol



Le site internet

fondapol.org



ISBN : 978 2 36408 145 1

5 €